

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 janvier 2025**

Date de la convocation : 8 janvier 2025

transmise le : 8 janvier 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 20

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT.

Étaient absents excusés : Monsieur SCHURR qui donne pouvoir à Madame STOLL, Madame SAEMANN qui donne pouvoir à Madame OFFERLE, Monsieur HIRSCH qui donne pouvoir à Monsieur GANTER, Monsieur OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur WOLFF, Monsieur Alexandre WINTER et Monsieur Thierry RIEDINGER.

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvia ECKERT

2025-005 Extension des compétences de la CCBZ

Avec le projet de territoire « Basse-Zorn 2030 », la Communauté de commune a, avec les communes, défini des ambitions fortes de développement de notre territoire au service de nos concitoyens et de leur « Bien vivre » en Basse-Zorn, qui sont depuis mises en œuvre progressivement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est une de ces actions, visant à développer et spatialiser une vision territoriale commune.

Avec l'achèvement de la révision du SCOT d'Alsace du Nord ainsi que des PLU communaux pour la plupart des communes-membres, il n'y a plus de raison de différer le lancement d'une démarche de PLUi.

À l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience impose désormais des objectifs en matière de sobriété foncière, avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant au renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation. Les EPCI se placent en situation privilégiée pour élaborer des politiques d'urbanisme répondant aux enjeux globaux de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation du patrimoine et de transition écologique, tout en assurant une gestion cohérente des territoires à l'échelle du bassin de vie.

La première étape vers un PLU intercommunal est le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » des communes-membres vers l'EPCI, qui deviendrait effectif dans un délai de trois mois après délibération des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Dans une volonté partagée de travailler ensemble, les élus de la Communauté de communes ont souhaité élaborer une Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Annexée à la présente délibération cette Charte reprend notamment les engagements communs des Communes et de la Communauté de communes pour le PLUi, les règles de gouvernance pour son élaboration ou encore les enjeux et objectif partagés par tous.

De manière très concrète, cette Charte arrête également les modalités d'application de la compétence pour la gestion des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que le droit de préemption urbain, dans une vision partagée du respect des singularités et responsabilités de chacun. Au cours de l'élaboration de cette Charte, chaque commune a relevé un enjeu majeur : celui de l'habitat. Il est à cet égard proposé que la Communauté de communes se donne les moyens d'une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est pourquoi, face à ces différents constats, la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences en :

- Prenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » ;
- Prenant la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », en la circonvenant aux seules études « Habitat » sur l'ensemble du territoire de la CCBZ ;

VU les débats lors de le l'Assemblée des Conseillers municipaux du territoire en date du 16 novembre 2024 ;

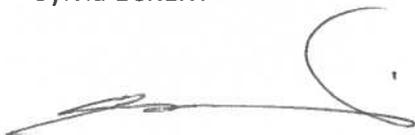
VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse-Zorn portant sur l'extension de ses compétences en date du 16 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, une abstention.

- APPROUVE la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VALIDE le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes ;
- ACTE la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 24.01.2025
Publié le 24.01.2025
Transmis à la Préfecture le 24.01.2025
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Sylvia ECKERT



Le Maire
Denis RIEDINGER